

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3564**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance applicative des systèmes d'information de gestion de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3564**

objet : **Tierce maintenance applicative des systèmes d'information de gestion de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2008-0269 du 24 septembre 2008, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public de service pour des prestations de tierce maintenance applicative des systèmes d'information de la Communauté urbaine de Lyon dans les domaines de la gestion. Ce marché à bons de commande a été notifié sous le numéro 09403409 le 11 juin 2009 à l'entreprise SOPRA suite à une procédure de dialogue compétitif pour un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 ans. Les montants sont identiques pour la reconduction.

Pour maintenir et faire évoluer ses applications informatiques, la Communauté urbaine doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatiques. Afin de répondre aux demandes de la Communauté urbaine dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de délais et maintenir ses applications, le marché décrit ci-dessus a été signé courant 2009. Ce marché arrive à échéance en juin 2013. Concrètement, les prestations réalisées dans le cadre de ce marché permettent d'assurer pour les 200 applications de gestion de la Communauté urbaine :

- 1 - la correction des applications en cas d'incident (maintenance corrective),
- 2 - l'adaptation des applications aux évolutions des métiers (maintenance évolutive),
- 3 - la prise en compte de l'impact de nouveaux projets sur le patrimoine applicatif existant (évolutions majeures).

L'avenant, objet du présent rapport, est rendu nécessaire, parce qu'à un an de l'échéance du présent marché, la direction des systèmes d'information et des télécommunications fait face à une consommation plus importante que prévue et le maximum du marché sera atteint avant la date d'échéance. La cause de ce dépassement réside dans l'augmentation progressive des demandes des directions du fait de l'accélération de l'évolution de leurs métiers ainsi que dans le nombre important de projets d'envergure qui ont eu un impact sur le système d'information, notamment le projet Filigrane. Malgré un suivi strict du marché, la DSIT prévoit un dépassement d'un maximum de 95 000 €, faute de quoi, la qualité de service serait dégradée et certains projets devraient être repoussés.

C'est pourquoi dans cette situation de fin de marché, la DSIT est contrainte de solliciter, à titre tout à fait exceptionnel, un avenant d'un montant de 95 000 € pour ce marché, dans l'attente du futur marché en cours de procédure de renouvellement.

Cet avenant n° 1 qui ne bouleverse pas l'économie globale du marché, d'un montant de 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC, porterait le montant total du marché à 2 095 000 € HT, soit 2 505 620 € TTC pour la période reconduite et à 4 095 000 € HT, soit 4 897 620 € TTC pour la durée totale du marché. Il s'ensuit une augmentation de 4,75 % du montant initial du marché pour la période reconduite et 2,37 % pour la durée totale du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09403409 conclu avec l'entreprise SOPRA pour des prestations de tierce maintenance applicative des systèmes d'information de gestion de la Communauté urbaine de Lyon.

Cet avenant, d'un montant de 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC, porte le montant total du marché à 2 095 000 € HT, soit 2 505 620 € TTC pour la période reconduite, et à 4 095 000 € HT, soit 4 897 620 € TTC pour la durée totale du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et 2013, en section investissement - compte 2051 - fonction 020 - et en section fonctionnement - compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.